

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-538 du 26 avril 2022 et l'acte authentique en date du 24 mars 2023 relatifs à l'acquisition de parcelle cadastrée AM2152 (2 851 m²) située Avenue des Lilas sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle constitue la voirie et ses accessoires Avenue des Lilas sur la commune de Basse-Goulaine..

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Avenue des Lilas – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AM2152 d'une superficie de 2 851 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

27 MARS 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

31 MARS 2025